

1/010

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation adressée le : 07 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 13 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, M. CALLAUD Yves, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. GOUPIL Christophe, M. BAILLEAU Ludovic, M. CLAUDE Jérôme, Mme JOBLET Brigitte, M. CHAUVIN Arnaud, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte

Point de situation des travaux d'investissement 2018 :

- Les travaux de voiries chemin de la Pousseraie et chemin du Chêne commenceront du 22 au 26 octobre 2018 par l'entreprise PIGEON.
- L'entreprise PLAM commencera les travaux remplacement des fenêtres et portes à la mairie et les salles annexes, du 1^{er} au 19 octobre 2018.
- L'entreprise GARCIA a changé la citerne à fioul pour chauffer l'ensemble mairie et salles.
- Le calvaire situé D112.1 a été remis sur son socle, reste la pose de briquettes.
- L'entreprise LEFEVRE, paysagiste commencera l'entretien des jardins courant septembre.

Point d'activité 2018 :

- journée du Patrimoine, église Saint-Martin sera ouverte samedi et dimanche.
- la brocante est prévue le 23 septembre.
- la fête de la laine sera organisée le 3 et 4 novembre 2018.
- exposition de la Grande Guerre du 11 au 16 novembre 2018.
- l'arbre de Noël est à prévoir le samedi 15 décembre 2018.

Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT qui stipule que la Commune doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Perche, à laquelle la Commune a transféré des compétences. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Perche pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2017 dans son ensemble. L'assemblée délibérante prend acte de cette présentation.

Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif géré par la Communauté de Communes du Perche

Vu l'article L.2224-5 du CGCT qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 28 juin 2018 du Conseil de la Communauté de Communes du Perche dont dépend ce service,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes doivent présenter à leurs conseils municipaux ledit rapport,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport 2017 du service d'assainissement non collectif.

L'assemblée délibérante prend acte de cette présentation.

Cession de terrains situés sur la zone d'activité « Les Bouleaux » à Argenvilliers

La Communauté de Communes du Perche est compétente pour la gestion des zones d'activité situées sur le territoire intercommunal, telles que définies lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la zone d'activités « Les Bouleaux » située sur la Commune d'Argenvilliers, pour laquelle il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert à la Communauté de Communes.

Celles-ci sont définies librement par délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Perche et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Pour cela, il convient de distinguer :

- Les biens et services publics communaux nécessaires au fonctionnement de la zone d'activité (voirie interne, bassin de rétention...). Ceux-ci sont inaliénables et imprescriptibles et ne peuvent être cédés en pleine propriété à la Communauté de Communes. Ils sont obligatoirement mis à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit.
- Les terrains disponibles situés sur cette zone et faisant partie du domaine privé de la Commune. Le mode juridique traditionnel de la mise à disposition tel que prévu par l'article L1321-2 du code général des collectivités ne peut être appliqué aux terrains commercialisables, ces derniers ayant vocation à être vendus à des privés. Il s'avère donc nécessaire que la Communauté de Communes acquiert les terrains restant à commercialiser à la Commune d'Argenvilliers.

Les parcelles concernées sont :

- Domaine privé : 10 019 m² (n°529, 478)
- Domaine public : 2 704 m² (n°530, 532, 491)

Par souci d'équité entre les communes, il est proposé de définir les mêmes conditions que celles proposées en 2008 pour le transfert des deux zones d'activité d'Authon du Perche (délibération du Conseil Communautaire du 6 mars 2008) et en 2009 pour la cession de parcelles sur la ZA de L'Aunay à Nogent le Rotrou par le SYNDIVAL (délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2009), c'est-à-dire une cession des terrains au prix de l'euro symbolique.

Vu la délibération n°180628-08 du 28 juin 2018 du Conseil de la Communauté de Communes du Perche, Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur la cession des terrains, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la modification des statuts de la Communauté de Communes.

TRANSFERT DES PARCELLES DU SIRZA

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure et Loir en date du 31 décembre 2015 précisant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation de la Zone Artisanale, Considérant le courrier du Notaire, Maître ATTAL Carine, en date du 03 août 2018, Le Maire rappelle que le SIRZA est propriétaire à ce jour de trois parcelles sur la commune de Saint Jean Pierre Fixte :

- Parcelle cadastrée C264 pour une superficie de 32 ares 12 centiares,
- Parcelle cadastrée C277 pour une superficie de 4 ares 36 centiares,
- Parcelle cadastrée C287 pour une superficie de 5 ares 72 centiares,

Ces parcelles ont été acquises par la commune de Saint Jean Pierre Fixte suivant acte reçu par Maître Daniel GOURLAY le 22 juillet 1997.

Le SIRZA ayant été dissout, les parcelles ont été transférées dans le patrimoine des membres du SIRZA :

- commune de Brunelles : 1,5 %
- commune de Margon : 3,6 %
- commune de Nogent le Rotrou : 36,6 %
- commune de Saint Jean Pierre Fixte : 54,3 %
- commune de Souancé au Perche : 1,8 %

- commune de Trizay Coutretôt Saint Serge : 1,4 %
- commune de Vichères : 0,8 %

La commune de Saint Jean de Pierre Fixte demande aux communes membres, le transfert des parcelles à hauteur du pourcentage détenu dans le SIRZA puis la vente au profit de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, pour que la Commune rétrocède sa part au profit de la commune de Saint Jean Pierre Fixte.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche - transfert de la compétence « Lieux d'Accueil Enfants Parents » (LAEP)

Deux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) existent sur le territoire intercommunal, basés sur Authon du Perche et Nogent-le-Rotrou et portés par des associations locales. Ces espaces sont importants pour les familles ; ils leur apportent un appui dans l'exercice de leur rôle de parents et participent à l'éveil et à la sociabilisation des enfants.

127 familles et 151 enfants ont fréquenté les LAEP en 2017 (102 familles pour le site de Nogent le Rotrou, 25 sur Authon du Perche).

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir participe pleinement à cette dynamique en mettant à disposition des associations une éducatrice de jeunes enfants auprès de ces structures et de structures voisines (LAEP de La Loupe). Or cette éducatrice doit partir à la retraite cet été. Le poste ne sera pas renouvelé. L'éducatrice occupe un poste à 80%. Son temps de travail se répartit comme suit :

- 4/5 sur la CC Perche (Authon et Nogent)
- 1/5 sur la CC Terres de Perche (La Loupe)

Par courrier en date du 1er mars, le Conseil Départemental indique « qu'il pourrait, sous réserve d'une délibération en ce sens de l'Assemblée départementale, verser une subvention aux communautés de communes s'engageant à recruter une éducatrice pour la coordination des LAEP ».

En effet, le maintien de ces structures constitue un des objectifs du schéma départemental des services aux familles, signé en décembre 2016 entre la CAF, l'Etat et le Département.

Par ailleurs les associations locales ne souhaitent plus gérer ce service (trop compliqué pour des bénévoles).

En outre, le temps est à présent compté car le service ne sera plus assuré en septembre prochain.

Dans ce contexte, Le Conseil Communautaire du 28 juin 2018 a décidé de prendre la compétence « Lieux d'Accueil Enfants Parents » et approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche en ce sens (délibération n°180628-05).

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté statuant à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Perche :

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Enfance-jeunesse

1.6. Gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le projet de statuts modifié est joint en annexe de la présente délibération.

Demande de subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation, 1^{ère} part, au titre de l'année 2018 (2^{ème} dossier)

Vu le règlement du Fonds Départemental de Péréquation applicable pour l'année 2018,

Vu le 1^{er} dossier de demande de subvention déjà transmis au titre du 1^{er} semestre 2018,

Vu les nouveaux investissements réalisés, depuis, et imputés en section d'investissements du budget, Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention de 17 500€ et d'un taux de 40%, pour l'année 2018, Considérant les finances de la commune, Considérant les investissements réalisés,

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une seconde subvention sur le fonds de péréquation auprès du Conseil Départemental, au titre du solde de l'année 2018.

Deux états récapitulatifs des dépenses, précisant les aides spécifiques obtenues par ailleurs, sont joints à la demande.

Lotissement « Le Hameau du Chêne »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante, que le prix du mètre carré sera de 27.37 € (vingt-sept euros et trente-sept centimes) à compter du 15 septembre 2018.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses :

- redéfinir les haies pour l'élaboration du PLUI a été fait.
- la dématérialisation des actes sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019.
- définir les numéros de rues ainsi que des lieux-dits.
- Monsieur LEVRARD a demandé le retrait de deux permis de construire sur le lot 3 et 4.